



Sujet	Nombre de pages	Date d'entrée en vigueur
<b>5.3 Fermeture des écoles dans une situation d'urgence touchant le service de transport scolaire</b>	<b>2</b>	<b>Décembre 2009</b>

## Énoncé de politique

Les brèches de sécurité ou la perte des services essentiels dans une école peuvent entraîner la fermeture de l'école avant le début de la journée scolaire ou pendant celle-ci. En collaboration avec les entreprises d'autobus et le conseil scolaire, STS s'occupera d'annuler le transport lorsqu'une école est fermée en raison d'une situation d'urgence, tel qu'il est déterminé par le représentant désigné du conseil scolaire.

Les retards/annulations des autobus scolaires seront affichés à [www.mybigyellowbus.ca](http://www.mybigyellowbus.ca) ou [www.monbusjaune.ca](http://www.monbusjaune.ca). Les renseignements concernant les retards ou les annulations sont envoyés aux stations de télévision et de radio de la localité, lesquelles peuvent choisir de diffuser les renseignements. Les parents/tuteurs et tutrices doivent savoir comment accéder aux renseignements concernant les retards et les annulations sur le site Web.

## Marche à suivre

**La présente marche à suivre explique en détail l'annulation du transport avant le début du service de transport en raison d'une situation d'urgence :**

- Le membre désigné du conseil scolaire concerné doit communiquer immédiatement avec STS lorsqu'une école est fermée en raison d'une situation d'urgence, avant le début du service de transport.
- Dans la mesure du possible, les décisions concernant la fermeture d'une école doivent être prises par le conseil scolaire avant 6 h.
- Si on décide de fermer une école une fois que les élèves sont en route, les élèves sont alors amenés à un autre endroit sécuritaire déterminé par le membre désigné du conseil scolaire, et d'autres mesures sont prises.

**La présente marche à suivre explique en détail les retards/annulations du transport pendant la journée d'école en raison d'une situation d'urgence :**

- Si une brèche de sécurité ou une perte des services essentiels se produit pendant une journée scolaire et que cela nécessite la fermeture/l'évacuation de l'école, STS en sera avisé par le membre désigné du conseil scolaire.
- STS communiquera avec l'entreprise ou les entreprises d'autobus et travaillera en collaboration avec les entreprises d'autobus et la direction d'école pour prendre les dispositions nécessaires.
- Compte tenu de la nature de certaines situations d'urgence, il peut arriver qu'une école communique directement avec l'entreprise d'autobus si le temps est un facteur essentiel pour la sécurité des personnes concernées.

## Marche à suivre (suite)

- Dans le cas où un membre désigné du conseil scolaire communique directement avec l'entreprise d'autobus, cette dernière informera immédiatement le membre du personnel approprié de STS.

### Responsabilités de STS :

- communiquer avec l'entreprise ou les entreprises d'autobus concernée(s) et examiner les itinéraires partagés pour informer les conseils scolaires partenaires concernés, le cas échéant;
- disposer d'une liste des numéros de téléphone appropriés à utiliser dans des situations d'urgence;
- veiller à ce que les entreprises d'autobus mettent à jour les outils de communication appropriés (site Web) pour l'obtention de renseignements sur les annulations.

### Responsabilités du conseil scolaire :

- décider si les locaux scolaires sont fermés ou ouverts;
- communiquer immédiatement avec STS pour l'informer de la fermeture de l'école;
- choisir un autre endroit sécuritaire où amener les élèves dans le cas où les élèves se trouvent à bord des autobus lorsque la décision de fermer l'école est prise;
- la direction d'école/la personne désignée doit communiquer avec tous les parents/tuteurs et tutrices pour les informer de l'autre endroit sécuritaire où les enfants seront amenés;
- veiller à ce que le directeur ou la directrice d'école ou la personne désignée se trouve à l'autre endroit sécuritaire pour accueillir les élèves;
- s'occuper des communications connexes avec les médias.

### Responsabilités des parents/tuteurs et tutrices :

- s'assurer que l'école possède des numéros de téléphone à jour aux fins d'utilisation en cas d'urgence.